

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 7,5 TONNES SUR TOUTES LES ROUTES DÉPARTEMENTALES (1ère, 2ème et 3ème catégories)

A.D. n° 2018/176

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Préfet interdisant la circulation sur le réseau autoroutier traversant le département de Tarn-et-Garonne,

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

CONSIDERANT la manifestation prévue le mercredi 7 février 2018,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite sur toutes les routes départementales de 1ère, 2ème et 3ème catégories.

Article 2

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules suivants est autorisée :

- les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : pompiers... ;
- les véhicules spécialisés dans le dépannage ;
- les engins de service hivernal, les véhicules chargés de l'approvisionnement en sel de déneigement et les véhicules du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ;
- les véhicules des services publics et concessionnaires de réseaux d'eau, de gaz, d'électricité et des opérateurs de téléphonie en intervention.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du mercredi 7 février 2018 à 6 h 00.

Article 4

Aucune déviation n'est mise en place. Cependant, des itinéraires de substitution pourront être donnés en amont de l'interdiction.

Article 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le Préfet de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur du Centre Zonal Opérationnel de Crise,
- M. le Directeur du Centre Régional d'exploitation des Autoroutes du Sud de la France.

A Montauban,
Le 07/02/2018
Le Président,